



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Securite des biens et des personnes

Question écrite n° 56686

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur plusieurs accidents récents, dont ont été victimes des adolescents qui tentaient de grimper sur le toit des wagons SNCF. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre des mesures particulières pour prévenir ce genre d'accidents.

Texte de la réponse

Reponse. - Les installations ferroviaires ne sont pas accessibles au public et peuvent constituer un danger lorsque les règles les plus élémentaires de respect des interdictions ne sont pas suivies. Il est bien évident qu'il est interdit de monter sur les wagons ou voitures en raison du danger que constitue la présence de câbles catenaires à haute tension qui existent sur les lignes électrifiées. La SNCF doit prendre les mesures nécessaires pour éviter la pénétration du public dans les installations qui ne lui sont pas accessibles et l'informer au moyen d'une signalisation appropriée. Cependant, le décret n° 58-390 du 14 avril 1958 la dispense d'établir et de maintenir les clôtures prévues à l'article 4 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, partout où la présence des installations du chemin de fer est nettement visible, à l'exception de la traversée des lieux habités et d'une zone de 20 mètres de part et d'autre de tous les passages à niveau, gardés ou non, publics ou privés. Dans le cas des zones nouvellement habitées, il convient que les constructeurs ou lotisseurs qui ne peuvent ignorer les dangers résultant du fait d'établir des constructions en limite d'une voie ferrée - comme en limite d'une route importante - s'emploient à éviter par les moyens appropriés la pénétration des riverains sur les voies en question. La SNCF assure l'entretien des clôtures posées par ses soins et remédie systématiquement aux dégradations dont elle a connaissance. Elle propose, dans certains cas, d'aller au-delà de l'obligation qui lui est faite de mettre en place une clôture limitative, en établissant une clôture défensive à frais communs, pour assurer tant la sécurité des installations que celle des riverains. Le ministre de l'équipement, du logement et des transports est attaché à ce que ces efforts soient poursuivis au plan local dans le cadre d'une concertation approfondie entre la SNCF, les collectivités territoriales et les différentes parties intéressées, notamment dans le cas d'aménagement à proximité des emprises ferroviaires, afin de dégager les meilleures solutions susceptibles d'éviter de tels accidents.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56686

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1873